



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

industrie

Question écrite n° 78648

Texte de la question

Mme Josette Pons souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de l'industrie automobile européenne. En effet, l'industrie automobile européenne subit la concurrence des industries automobiles chinoise et indienne qui proposent des tarifs très compétitifs jusqu'à 50 % moins chers que les tarifs européens, et dans le contexte actuel rien ne les empêche. Dans cette perspective, les représentants de l'industrie automobile européenne se demandent si une diminution des prix des voitures européennes de 30 à 35 % ne serait pas une solution, ce qui reviendrait à terme à mettre fin aux monopoles existants de la distribution automobile. Aussi, elle lui demande d'examiner cette proposition afin de pouvoir rassurer les représentants de l'industrie automobile européenne sur leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

La distribution automobile est régie par un règlement européen, relevant de la compétence exclusive de la Commission européenne, après consultation des États membres. La Commission européenne a ainsi adopté, le 17 juillet 2002, un nouveau régime (règlement d'exemption par catégoriel 1 400/2002) concernant la distribution, les services de vente et d'après-vente et les réparations dans le secteur automobile, permettant aux constructeurs automobiles de toute origine d'opter, dans un cadre strict, pour une distribution au sein de l'Union de leurs produits selon un mode exclusif ou un mode sélectif. Ce règlement concerne l'ensemble des véhicules, quel que soit leur lieu de production. Le nouveau cadre ainsi établi a considérablement assoupli les conditions dans lesquelles s'exerce désormais la vente et l'entretien des véhicules dans les pays de l'Union européenne. Conjugué à la concurrence sévère que se livrent les réseaux de distribution, il s'est ainsi déjà traduit par une maîtrise accrue des coûts de distribution. Par ailleurs, la réduction des coûts engagée, pour souhaitable qu'elle soit, ne doit pas conduire à réduire la qualité du service et se heurte également à la nécessité de prendre en compte les frais de logistique et de mise en service, de gestion des stocks et de commercialisation des réseaux. Ces différents frais permettent, en effet, de répondre aux exigences de sécurité et de fiabilité du consommateur. La concurrence résultant de la commercialisation sur le territoire de l'Union de véhicules fabriqués dans des pays à faible coût de main-d'oeuvre, tels que la Chine ou l'Inde, ne correspond pas, à ce jour, à une réalité observable : leur part de marché est en effet quasi nulle. Ce sujet fait toutefois l'objet d'un suivi régulier et attentif par les services de l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78648

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10720

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 514